

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.
2. Le rapport d'activités de la CCATM 2025 est communiqué au Conseil communal.
3. Les Fabriques d'église sont tenues de transmettre leur compte annuel de l'exercice 2025 pour le 25 avril 2026 au plus tard. Celles-ci sont susceptibles de transmettre une modification budgétaire par la même occasion. A partir du jour de la transmission du budget, du compte ou d'une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, l'évêché a 20 jours pour rendre sa décision. Le délai de tutelle spéciale d'approbation de l'administration communale est de 40 jours et commence à partir de la réception de la décision de l'évêché. Le 26 mars 2026, les comptes 2025 et la modification budgétaire des Fabriques d'église suivantes ont été réceptionnés :
 - Fabrique d'église Bon Pasteur – Compte 2025
 - Fabrique d'église Saint-Léger – Compte 2025
 - Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue – Compte 2025
 - Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue – Modification budgétaire n° 1 2026La décision de l'évêché pour les 3 comptes 2025 et la modification budgétaire n° 1 2026 a été actée en date du 31 mars 2026 par mail. Les dates des prochains Conseils communaux sont programmées le 20 avril 2026 et le 18 mai 2026. Sachant que la date ultime de transmission des délibérations pour le Conseil du 20 avril 2026 au secrétariat des directions est fixée au 1^{er} avril 2026, l'administration se trouve dans l'impossibilité d'analyser les comptes et la modification budgétaire n° 1 pour le Conseil du 20 avril 2026 vu le délai restreint. Pour le Conseil communal du 18 mai 2026, l'échéance des 40 jours de tutelle spéciale d'approbation sera dépassée, entraînant l'approbation d'office des délibérations par dépassement de délai. Il y a donc lieu d'introduire une demande de prolongation du délai de tutelle spéciale d'approbation de 20 jours supplémentaires à dater de la réception de l'avis de l'évêché afin de permettre à l'administration communale d'analyser les dossiers listés pour le Conseil communal du 18 mai 2026.
4. Il y a lieu d'adopter un règlement redevance pour l'événement qui se déroulera sur le site du Château des Comtes le 7 juin 2026. Un village sera installé dans la cour du château et permettra aux associations et entreprises locales de faire connaître et de proposer à la vente leurs produits. La redevance est établie comme suit :
 - Stand de 3m x 3m pour un montant de 15 €
 - Stand de 3m x 6m pour un montant de 19 €
5. Il y a lieu d'adopter un règlement général pour l'événement qui se déroulera sur le site du Château des Comtes ce 7 juin 2026 afin de fixer les modalités d'inscription, l'organisation et la responsabilité des parties.
6. Est soumis à l'approbation de votre assemblée :
 - L'organisation de la balade gourmande « Octobre rose », le dimanche 11 octobre 2026
 - L'accord pour les dépenses pour compte de tiers liées à l'organisation de la balade gourmande au profit de l'asbl « A vos marques prêts » et du comité du « Relais pour la vie » de Mouscron.
7. Nous vous proposons d'autoriser la prise en charge des frais de réception dans le cadre de l'assemblée générale de la société des Guides de Mouscron organisée au Centre Marius Staquet le 28 mars 2026, pour un montant estimé à 40 €, à titre de dépense pour compte de tiers.

8. Suite aux dégradations dues aux intempéries, nous vous proposons d'autoriser la prise en charge des frais de réparation du chemin d'accès à la SPA, pour un montant estimé à 7.500 €, à titre de dépense pour compte de tiers.
9. Nous vous proposons d'autoriser la prise en charge des dépenses relatives aux coupes, aux médailles et aux cadeaux destinés aux arbitres dans le cadre de la Young cup, organisée les 16 et 17 mai 2026.
10. Est soumis à l'approbation de votre assemblée le projet de convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl Centre Culturel Mouscronnois. Cette convention est établie dans le cadre du stage Nature et Santé organisé par le service des affaires sociales et de la santé du 17 au 21 août 2026, en collaboration avec la cellule environnement et le Centre Culturel Mouscronnois.
11. Le 23 juin 2025, la Ville et l'association L'Envol ont conclu un contrat de subsidiation d'une durée de trois ans, renouvelable. Ce contrat encadre les moyens alloués par la Ville à l'asbl, dont une subvention annuelle de 150.000 € et la mise à disposition de 5,75 ETP valorisée au budget 2025 à un montant de 397.590,26 €. Le contrat d'un agent s'est achevé le 31 décembre 2025. Le Collège communal a décidé de remplacer la mise à disposition de cet agent par l'octroi d'un subside numéraire équivalent à la rémunération, en sa séance du 11 août 2025. Il est dès lors proposé à votre assemblée d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de subsidiation liant la ville de Mouscron à l'asbl L'Envol, octroyant le subside complémentaire de 40.000 € à partir de l'exercice 2026.
12. Le 23 juin 2025, la Ville et l'association La Prairie ont conclu un contrat de subsidiation d'une durée de trois ans, renouvelable. Ce contrat encadre les moyens alloués par la Ville à l'asbl, dont la mise à disposition de 4 ETP, valorisée au budget 2025 à un montant de 307.528,97 €. Le Collège communal a décidé de remplacer les départs à la pension d'un agent le 1^{er} avril 2026 et d'un autre agent le 1^{er} juillet 2026 par l'octroi d'un subside numéraire équivalent. Il est dès lors proposé à votre assemblée d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de subsidiation liant la ville de Mouscron à l'asbl La Prairie, octroyant le subside numéraire de 50.000 € pour l'exercice 2026 et de 90.000 € pour l'exercice 2027.
13. Le 23 juin 2025, la Ville et l'association Gestion Centre-Ville Mouscron ont conclu un contrat de subsidiation d'une durée de trois ans, renouvelable. Ce contrat encadre les moyens alloués à l'asbl, dont une subvention annuelle de 280.000 €. Suite à une demande de réévaluation introduite par l'asbl en 2025, le Collège communal, lors de sa séance du 18 août 2025, a rendu un avis favorable à l'augmentation du subside pour un montant de 30.000 € pour l'exercice 2025. Le Conseil communal a approuvé l'avenant 1 en sa séance du 17 novembre 2025. En date du 25 mars 2026, le Collège communal a décidé de reconduire ce subside complémentaire pour l'exercice 2026. Il est dès lors proposé à votre assemblée d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de subsidiation liant la ville de Mouscron à l'asbl Gestion Centre-Ville Mouscron, octroyant le subside complémentaire de 30.000 € pour l'exercice 2026.
14. Le Conseil communal est invité à marquer son accord de principe pour l'introduction d'un dossier visant à obtenir des subsides auprès d'Infrasports pour la création de deux terrains en gazon synthétique.
15. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges N° 2026-1075 et les conditions relatifs au marché de services de transports en bus pour les écoles communales, l'école des sports et l'ICET pour la prochaine rentrée scolaire. Le marché comporte 11 lots et le montant estimé total s'élève à 140.434,12 € HTVA ou 151.434,18 € TVAC. Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable. Les crédits permettant les dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2026 et le seront pour l'exercice 2027, aux articles 722/124-22, 7355/124-22 et 735/124-22.

16. Suite à l'installation de Victor LECLERCQ en qualité de président du CPAS et membre du Collège communal, il y a lieu de modifier la composition des Commissions du Conseil communal. Le groupe Les Engagés a proposé la candidature de Gautier FACON, installé en qualité de Conseiller communal en date du 30 mars dernier.
17. La Coupe du Monde de football 2026 se tiendra du 11 juin au 19 juillet prochains, et se déroulera conjointement aux Etats-Unis, au Canada et au Mexique. Nous espérons que cet événement sportif sera propice à la convivialité et souhaitons soutenir les initiatives qui seraient prises dans ce contexte pour rassembler les citoyens et susciter l'engouement autour de notre équipe nationale. Cependant, notre expérience des précédentes Coupes du Monde ou Euro de football nous impose d'avoir une attention particulière sur la gestion des événements et festivités liés à ce contexte, car ils peuvent provoquer des difficultés en termes sécuritaires, en termes de tranquillité publique. Pour ce faire, nous proposons de fixer les lignes de conduite et le cadre réglementaire dans lequel les événements qui seraient mis sur pied dans le cadre de la Coupe du Monde de football 2026, et ce afin de garantir la sérénité de leur préparation et de leur déroulement, mais aussi la sécurité et la tranquillité publiques. Il est donc proposé au Conseil communal de prendre l'ordonnance de police reprise en objet. Celle-ci fixe les modalités selon lesquelles un événement ou une activité accessible au public, organisé(e) sur le territoire communal pendant la période de la Coupe du Monde 2026 de football (soit du 11-06-2026 au 19-07-2026) sera notifié(e) à l'Autorité, ainsi que les conditions dans lesquelles cet événement ou cette activité peut se dérouler.
18. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la création de la réservation d'emplacements pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite aux propositions émises par la Cellule Sécurité Routière, approuvées par le Collège communal, il y a lieu de créer un emplacement :
 - a) Dans la Grand'Rue n° 46
 - b) Dans la rue de l'Egalité, face au n° 55
 - c) Dans la rue du Nouveau-Monde, entre le n° 142 et la rue de l'Agriculture
 - d) Dans la rue de la Citadelle, du côté opposé au n° 8
19. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 17 mars 2026, approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 23 mars 2026, il y a lieu de supprimer un emplacement dans la rue Docteur Depage, face au n° 24.
20. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules du côté des habitations à numération paire de la rue Ernest Solvay. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
21. Des riverains du clos des Confins ont signalé des problèmes de circulation en entrée du clos dus au stationnement gênant d'automobilistes se rendant dans des commerces voisins. L'agent de quartier confirme que le problème est récurrent. La Cellule Sécurité Routière, en sa réunion du 20 janvier 2026, a proposé que le stationnement soit interdit dans le clos par la pose de signaux E1. Cette signalisation s'applique sur la chaussée et les accotements, mais pas sur les emplacements de stationnement. Cette proposition a reçu un avis favorable du Collège communal en date du 26 janvier 2026.

22. Une bande de stationnement d'environ 2 mètres de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir à la rue Cardinal Mercier :
 - Du carrefour de la rue de France à l'opposé du n° 100
 - Du n° 137 au carrefour avec la rue de la Scierie
 - Du n° 124 au n° 140A

Le stationnement est interdit du côté impair à la rue Cardinal Mercier. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

23. Le stationnement rue de Bruxelles se fait unilatéralement côté impair entre l'immeuble n° 13 et la rue de Rome. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

24. Des riverains de la chaussée du Long Bout ont signalé que la vitesse excessive des véhicules, ainsi que le manque de places de stationnement créent des situations dangereuses, notamment lors des déchargements ou des déplacements avec des enfants. La Cellule Sécurité Routière, en sa séance du 26 novembre 2025, a proposé que le stationnement soit autorisé à cheval sur le trottoir. Cette mesure permet d'éloigner les véhicules de l'axe de la voirie tout en continuant, vu la largeur du trottoir, à faire descendre les passagers du côté opposé à la voirie. Cette proposition a reçu un avis favorable du Collège communal en date du 12 janvier 2026. Un courrier a été transmis aux riverains et n'a fait l'objet d'aucun retour.

25. Une demande a été faite par les riverains de la rue Edouard Anseele pour unilatéraliser le stationnement dans la rue. Cela pour éviter les problèmes dans la rue créés par le stationnement alterné par quinze jours et réduire la vitesse. Sur proposition de la Cellule Sécurité Routière, le stationnement sera signalé comme suit :

- Le stationnement dans la rue Edouard Anseele à Mouscron, sur son tronçon allant de l'avenue de la Bourgogne à la rue Camille Lemonnier, est interdit du côté impair.

Cette délibération a déjà fait l'objet d'un vote du Conseil communal le 25 janvier 2025 mais il ressort de l'avis de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier que la mesure n'était pas libellée correctement. Il y a donc lieu de repasser au vote cette proposition.

26. Dans le cadre de la réglementation en vigueur permettant la rotation du stationnement, il y a lieu de modifier le règlement complémentaire communal (pris en date du 26 janvier 2026) sur la police de la circulation routière et relatif aux zones bleues (rues bleues) sur le territoire de la ville de Mouscron. Il y a lieu de réduire une zone bleue de 2 places à 1 place du côté opposé au n° 6 de la rue du Beau Site et de créer un emplacement à la rue du Dragon devant le n° 53. Il y a lieu également de supprimer la zone bleue « 2 heures » située rue Couturelle, le long du n° 40 de la rue Basse. Il y a lieu de supprimer la zone bleue « Shop & Go » située chaussée d'Aelbeke, en face du n° 14. Ces différentes propositions ont été approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 23 mars 2026.

27. La création d'un ralentisseur de vitesse (dos d'âne), avec pré-signalisations et signalisations s'y rapportant, est placé rue Verte à Luigne entre le n° 10 de la rue Verte et son carrefour avec la rue de la Maladrerie. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

28. Le rond-point situé au carrefour des rues Roland Vanoverschelde et du Blanc Pignon est prioritaire, cette mesure étant matérialisée par l'implantation de panneaux D5 et B1 à chacune des entrées du giratoire. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.

29. Le rond-point situé place Salvador Allende est prioritaire par rapport à la rue du Congo, à la rue des Canonniers et à l'avenue du Parc. Le rond-point est régi, par la signalisation de priorité installée aux intersections avec les rues du Congo, des Canonniers et l'avenue du Parc. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
30. Un ralentisseur de vitesse est placé à la rue Gustave Dequenne, entre le n° 31 et le n° 35. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
31. L'accès des voies suivantes est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse les 3,5 T, excepté desserte locale :
- Avenue Reine Astrid
 - Chaussée d'Aelbeke
 - Rue du Mont Gallois
 - Tronçon compris entre la chaussée d'Aelbeke et la rue de l'Abattoir
 - Tronçon compris entre la rue de l'Abattoir et la rue du Petit Pont
 - Rue du Petit Pont
 - Tronçon compris entre la rue du Mont-Gallois et la rue de Rollegem
 - Clos Del Motte
 - Clos Bouchebelle
 - Rue de l'Espérance
 - Clos Pré-cola
 - Clos Martin Luther King
- Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
32. La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T (excepté desserte locale) à la rue Verte, soit entre la chaussée des Ballons et la limite de l'avenue Urbino. Cette mesure a fait l'objet d'une ordonnance provisoire et peut dorénavant faire l'objet d'un règlement complémentaire de police au vu des résultats concluants de la période de test.
33. Comme convenu en séance du Conseil communal du 30 mars 2026, les Conseillers communaux de la majorité et de l'opposition (PS et PTB) ont amendé en réunion de travail le point complémentaire déposé par le PS en Conseil communal du 30 mars dernier visant à soutenir la ressourcerie. Nous proposons à votre assemblée de s'engager à soutenir la ressourcerie dans sa mission de développement durable et de remise à l'emploi, à poursuivre les contacts avec les autorités compétentes et à prendre toute initiative utile pour son appui.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.
2. La Zone de Police souhaite sortir de son patrimoine comptable le véhicule référencé ci-dessous et le céder au ferrailleur le plus offrant :

Modèle	Numéro de châssis	Immatriculation	Compte particulier	Valeur d'achat	Date d'achat	Valeur comptable au 01/01/26
VW Transporter	WV2ZZZ70Z3 H034004-01	1-COK-565	05 322/6	35.535,24€	2002	0,00€